



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 24 juin 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani***, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Valérie Marion*, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo**, Dounia Kebbab, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Christine Tisserand, Laurent Stillen****

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Josiane Berrebi, Nicolas Fené à Sofiane Seridji, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sonia Schaeffer à Souad Medani, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Gilles Melin, Noureddine Siana à Aurélie Monfils, Nejla Goker à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents excusés :

Sylvie Deforges, Omar Abbazi

Absents :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivé à 18h17, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

** Arrivé à 18h24, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

*** Arrivé à 18h35, n'a pas pris part au vote des points 1 à 4 inscrits à l'ordre du jour ni pour son compte ni pour celui de S. Schaeffer

**** Représenté par C. Tisserand jusqu'à son arrivée à 21 h 15. A pris personnellement part au vote à compter du point n°20 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Délibération n °2021/178 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2021/100 à n°2021/149, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2. Délibération n°2021/179 : Désignation des membres proposés en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

ARRETE la liste de 16 personnes parmi lesquelles seront choisis 8 commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs, telle que ci-après :

	Nom	Nom Marital	Prénom
Monsieur	MOHAMED		Touhami
Madame	SIMONNEY	BLEURVACQ	Eliane
Monsieur	CORDES		Claude
Monsieur	LUONG		Van Choum Khan
Madame	LE NEVE	LAPLAZA	Michèle
Monsieur	KACIMI		Didier
Monsieur	BERRINI		Roger
Monsieur	GONZALES		Roland
Madame	FREBAULT		Nathalie
Madame	GOUAL		Mélouda
Monsieur	GUETTAF		Embarek
Monsieur	MBADINGA		Nic Geordan
Madame	THEBAULT		Isabelle
Madame	BERNARD		Annie
Monsieur	FERNANDES		Francis
Madame	GOKER		Nejla

ARRETE la liste de 16 personnes parmi lesquelles seront choisis 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, telle que ci-après :

	Nom	Nom Marital	Prénom
Madame	GARNIER		Danielle
Madame	ATTULY		Danièle
Monsieur	KISSANGOU		Bertrand
Monsieur	BERNARD		Laurent
Monsieur	HUSSON		Eric
Madame	JAMEAU		Yvrose
Madame	MADADI		Nadia
Monsieur	PLACAIS		Xavier

Madame	QUAYE	ANKRAH	Adolé
Monsieur	LEZZI		Noël
Madame	BASSEG	SAINT	Fanny
Monsieur	ADJIMAN		Léo
Madame	RIGALT		Arlette
Madame	SAPINHO		Christine
Monsieur	ANQUEZ		Jacques
Madame	KOUR		Anne

3. Délibération n°2021/180 : Vote du Compte de gestion 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 25 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres)

APPROUVE le compte de gestion 2020 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté :

INVESTISSEMENT

RECETTES	11 722 873,36 €
DEPENSES	11 582 058,77 €
RESULTAT D'EXECUTION 2020 :	+ 140 814,59 €
RESULTAT EXERCICE 2019 : -	- 2 957 606,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020 INVESTISSEMENT	- 2 816 792,03 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES :	37 578 880,32 €
DEPENSES :	34 475 443,00 €
RESULTAT D'EXECUTION 2020 :	+ 3 103 437,32 €
RESULTAT EXERCICE 2019 :	+ 3 399 486,36 €
DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	+ 3 370 274,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020 FONCTIONNEMENT	+ 3 132 649,06 €
<u>Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de :</u>	+315 857,03 €

Rappel du solde des restes à réaliser année 2020 : - 222 070,00 €

Résultat net de clôture : + 93 787,03 euros

4. Délibération n°2021/181 : Vote du Compte administratif 2020 et affectation du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 26 VOIX POUR

(S. Raffalli ayant quitté la séance n'a pas pris part au vote)

ET 3 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres)

APPROUVE la clôture du compte administratif 2020 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services' :	1 964 405,68 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	26 406 926,34 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	7 624 568,44 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	200 742,05 €
Chapitre 76 'Produits Financiers' :	33 902,90 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	632 448,59 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	386 063,28 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	329 823,04 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	29 211,74 €

TOTAL RECETTES : **37 608 092,06 €**

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	7 187 414,92 €
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	22 800 490,01 €

Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 487 578,64 €
Chapitre 66 'Charges financières' :	656 258,59 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	42 883,95 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements.) :	1 300 816,89 €

TOTAL DEPENSES : **34 475 443,00 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 3 132 649,06 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	165 010,86 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	3 370 274,62 €
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	3 249 673,73 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	3 600 000,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.) :	1 300 816,89 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales' :	37 097,26 €

TOTAL RECETTES : **11 722 873,36 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	3 825 218,41 €
Chapitre 20 'Etudes' :	144 740,98 €
Chapitre 21 " travaux et acquisitions" :	5 693 054,93 €

Dont Opérations :

Chapitre 21 ' travaux et acquisitions' : **822 914,30 €**

Opération » Création d'un réseau de fibre optiques Multiservices : 227 329,10 €

Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux » : 595 585,20 €

Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' : **729 209,85 €**

Dont Opérations :

Opération « Création bâtiment pour le RAM » :	631 238,25 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux » :	97 971,60 €
Chapitre 040 'Travaux en régie' :	329 823,04 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales :	37 097,26 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1' :	2 957 606,62 €

TOTAL DEPENSES : **14 539 665,39 €**

RESULTAT D'EXECUTION - **2 816 792,03 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de : **315 857,03 €**

Solde des restes à réaliser : **- 222 070,00 €**

Résultat net de clôture : **+ 93 787,03 €**

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2020 tel qu'il suit :

Déficit d'investissement compte 001 :	2 816 792,03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	3 038 862,03 €
Excédent de fonctionnement compte 002 :	93 787,03 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2021.

PRECISE qu'est annexée au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Délibération n°2021/182 : Bilan annuel 2020 des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution 2020 des autorisations de programme et crédits de paiements tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (Toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
AP N° 2019-01 Réhabilitation de la rue Henri Robida	1 339 583 €	0 €	1 339 583,00 €	1 339 582,93 €	1 339 582,93 €	0 €	0,00 €
AP N° 2019-02 Réhabilitation de la rue du Temple (partie haute)	1 427 016,00 €	0 €	1 427 016,00 €	1 424 838, 18 €	1 214 773,00 €	0 €	0,00 €

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (Toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
AP N° 2020-01 Réhabilitation de la place des Fêtes et des voiries Rigny, Fondation Dranem, Talhouet et Impasse M. Thérèse	3 350 000 €	0 €	3 350 000 €	1 056 886,89 €	1 100 895 €	2 249 105 €	0,00 €

6. Délibération n°2021/183 : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France - Rapport d'utilisation en 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de solidarité Région Île-de-France durant l'exercice 2020 d'un montant de 986 651,00 €.

7. Délibération n°2021/184 : Vote du budget supplémentaire 2021 et affectation des résultats 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 26 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres,
Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 et l'affectation des résultats 2020 se décomposant comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2020 :	2 423 069,00 €
● Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	3 038 862,03 €
● Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	130 000,97 €
● Chapitre 040 : Opérations d'ordres transferts entre sections :	2 842,00 €
● Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	20 124,00 €
● Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement :	404 969,00 €
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>6 014 183,00 €</u>

Dépenses d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2020 :	2 645 139,00 €
● Résultat d'investissement reporté (001) 2020 :	2 816 792,03 €
● Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	100 000,97 €
● Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées :	91 000,00 €
● Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	341 127,00 €
● Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	20 124,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **6 014 183,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 177 225,97 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 93 787,03 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **271 013,00 €**

Dépenses de l'exercice :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 50 000,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : - 91 114,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 10 000,00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 842,00 €
- Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement : 404 969,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : **271 013,00 €**

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2020 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **2 816 792,03 €**
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour **3 038 862,03 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **93 787,03 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

8. Délibération n°2021/185 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous, aucune augmentation n'étant appliquée :

Catégories	Tarifs 2022
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	16,20 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	32,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²	48,60 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²	97,20 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	16,20 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²	32,40 €/m ²
Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	48,60 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²	97,20 €/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ² <i>Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	Exonération totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² <i>Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	Exonération totale
Enseignes de plus de 12 m ² jusqu'à 20 m ² Tarif de base :	16,20 €

Réfaction de 50% du tarif de base <i>Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	8,10 €/m ²
Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (Multiplication par 2 du tarif de base fixé à 16,20 €) <i>Article L2333-9 3° du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	32,40 €/m ²
Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 16,20 €) <i>Article L2333-9 3° du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	64,80 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 7368.

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

9. Délibération n°2021/186 : Remises gracieuses des titres de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre les remises gracieuses partielles ou totales sur les dossiers 1, 2, 3, 4, 5, 6., et 7.

DOSSIER 1 :

Remise demandée par lettre à Monsieur le Maire.

Certificat administratif pour toutes les factures.

Remise gracieuse totale dans l'incapacité de payer.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2014-2020	8 292,99	8 292,99	0

DOSSIER 2 :

Remise demandée par lettre à Monsieur le Maire.

Suivi par une Assistante Sociale de la MDS.

Certificat administratif pour les factures de 2015 à 2018.

Recalcul du quotient H → A sur les factures de : 2018-2019-2020.

Proposition d'échéancier au Trésor Public 70 euros par mois pour régler la dette.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2015-2020	6 215,89	5 472,19	743,70

DOSSIER 3 :

Remise demandée par lettre à Monsieur le Maire.

Recalcul du quotient H → D sur les factures de juillet 2018 à janvier 2019

Proposition d'échéancier au Trésor Public pour régler la dette.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2018-2019	3 963,76	1 617,55	2 346,21

DOSSIER 4 :

Remise demandée par lettre à Monsieur le Maire.

Certificat administratif pour les factures en cours au Trésor Public afin de compenser le quotient non calculé en 2017.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2017-2021	445,92	445,92	0

DOSSIER 5 :

Remise demandée suite à un rendez-vous avec l' élu.

Remise gracieuse totale dans l'incapacité de payer.

Certificat administratif pour les factures de 2017 à 2021.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2017-2021	2 835,01	2 835,01	0

DOSSIER 6 :

Remise demandée suite à un rendez-vous avec l' élu.

Remise gracieuse totale dans l'incapacité de payer

Certificat administratif pour les factures de 2020 à 2021.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2020-2021	508,68	508,68	0

DOSSIER 7 :

Remise demandée par courrier à Monsieur le Maire par l'intermédiaire du Trésor Public.
Echéancier de 100 euros établi au Trésor Public pour solder la dette.

Recalcul du quotient H → A sur les factures de 2018-2019-2020.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2018-2019-2020	3 930,87	2 076,89	1 853,98

Soit un total pour tous les dossiers de **26 193,12€**

Dossiers	Dette	Régularisation	Solde dette
TOTAUX1+2+3+4+5+6+7	26 193,12	21 249,23	4 943,89

PRECISE que les mandatements des remises gracieuses partielles ou totales s'effectueront sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021–fonction 01 nature 6745.

10. Délibération n°2021/187 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE de limiter à compter du 1^{er} janvier 2022 l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques - Service fiscalité directe locale.

10. a. Délibération n°2021/188 : : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE de s'opposer, en application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, au transfert de compétence en matière des PLU.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ainsi qu'aux communes membres de l'intercommunalité.

11. Délibération n°2021/189 : Règlement Local de Publicité (RLP) : Débat sur les orientations

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité de la ville de Ris-Orangis, à savoir :

- **Orientation 1** : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, comme le centre-ville, les quartiers résidentielles et pavillonnaires (ancienne ZPR1 et 2) de Ris-Orangis ;
- **Orientation 2** : Encadrer les dispositifs publicitaires en maîtrisant leur format et/ou en mettant en place une règle de densité plus adaptées au territoire de Ris-Orangis et notamment sur les axes en entrées de ville comme la N7, l'Avenue Pierre Brossolette, Route de Grigny et Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie ;
- **Orientation 3** : Réglementer les publicités apposées sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale ;
- **Orientation 4** : Encadrer les dispositifs lumineux et notamment numérique en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;
- **Orientation 5** : Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;
- **Orientation 6** : Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;
- **Orientation 7** : Réduire le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactant fortement le paysage, notamment celles de plus d'1m² ;
- **Orientation 8** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes sur clôture et aux enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

12. Délibération n°2021/190 : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2020, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Etat des opérations foncières effectuées par la Commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2020

Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Prix
ACQUISITION					
31/01/2020	terrain	02 bis avenue des Marronniers	AD437-AD23	1255m ²	42 300 €
CESSION					
21/11/2019	Local Vie des quartiers	28 rue de la fontaine	AE 1100		96 000 €
09/07/2020	Terrain	46, rue Edmond Bonté	AD244-245	846m ²	293 650 €
30/11/2020	terrain bâti <small>Ex-salle de concert et de spectacle le Plan en vue de l'extension du Lycée Pierre Mendès France.</small>	1 avenue de l'Aunette	BA806	5815m ²	1 €
MUNICIPALISATION					
06/02/2020	Voirie	rue du Clos rue Ronsard en partie	AB1035	1790m ²	1 €
TRANSFERT ASSIETTE FONCIERE					
30/11/2020	Lycée Pierre Mendès France	1, avenue de l'Aunette	BA804	23491m ²	1 €

13. Délibération n°2021/191 : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AD 101

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AD 101, définie au plan annexé ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Déclassement d'une partie de la parcelle AD 101 :



- 14. Délibération n°2021/192 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tout document relatif à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 101, située 19 bis rue Edmond Bonté à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE de la cession au prix de 54 900 € net vendeur à l'association TEMPO dont le siège social est situé 104 rue de Fromont 91130 RIS-ORANGIS, ou au profit de toute autre société choisie par cette dernière, sous réserve de l'autorisation de la commune.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de délivrer cette autorisation de substitution.

PRECISE que la cession directement par acte authentique de vente.

PRECISE que les frais dûs au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession (promesse de vente et avenants éventuels, acte de cession, ...).

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

15. Délibération n°2021/193 : Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'inscription de la commune de Ris-Orangis sur la liste des communes de l'Essonne dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles, sur la base du plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

16. Délibération n°2021/194 : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle entre la Commune et l'Association Culturelle du Personnel Communal – ACPC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à intervenir entre l'ACPC et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

17. Délibération n°2021/195 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

(D. Poezevara et I. Flandin ne prennent pas part au vote, S. Seridji porteur du pouvoir de N. Fené ne prend pas part au vote pour le compte de ce dernier, S. Medani porteuse du pouvoir de S. Schaeffer ne prend pas part au vote pour le compte de cette dernière)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs en date du 3 janvier 2018 ayant pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

18. Délibération n°2021/196 : Approbation du principe d'une préinscription à la restauration scolaire et fixation d'un nouveau tarif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE que l'inscription à la restauration scolaire doit se faire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi l'inscription est définitive. Il ne sera possible de la modifier qu'avec un justificatif valable. Les réservations pourront se faire sur une période allant d'une semaine à un trimestre.

APPROUVE la mise en place d'un supplément par jour pour les enfants présents non inscrits et pour les enfants inscrits non présents.

PRECISE que le supplément applicable est fonction du quotient familial et correspond à la facturation du prix d'un repas supplémentaire pour les enfants présents non-inscrits et au prix d'un repas pour les enfants inscrits mais absents lors du repas.

DECIDE d'accorder l'annulation du supplément selon les conditions suivantes :

- Pour des raisons professionnelles (recherche de travail, changement de planning) avec justificatif.
- Pour maladie de l'enfant avec justificatif médical.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par messagerie via le portail famille et avec justificatif quel qu'en soit le motif.

PRECISE que la présente délibération s'applique à compter de la rentrée scolaire 2021.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

19. Délibération n°2021/197 : Approbation du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération n°2019/207 du Conseil municipal du 4 juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

20. Délibération n°2021/198 : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des « vacances apprenantes »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

(D. Poezevara et I. Flandin ne prennent pas part au vote, S. Seridji porteur du pouvoir de N. Fené ne prend pas part au vote pour le compte de ce dernier, S. Medani porteuse du pouvoir de S. Schaeffer ne prend pas part au vote pour le compte de cette dernière)

DECIDE d'accorder ces subventions aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	945 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	1 755€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	1 440€
AVSA (poney)	1 620€
PROVELO 91	1 305€
HAPPY ENGLISH	1 620€
LES CINOCHES	650€
USRO	3 240€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2021 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

21. Délibération n°2021/199 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et plus particulièrement la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis.

- 22. Délibération n°2021/200 : Autorisation de signature de la Charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer », entre la Ville de Ris-Orangis et l'association France Alzheimer**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la Charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer », entre la Ville et l'association France Alzheimer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

- 23. Délibération n°2021/201 : Approbation du règlement de fonctionnement du service restauration du Club Georges Brassens**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de fonctionnement du restaurant communal du Club Georges Brassens.

DIT que la fréquentation du service de restauration implique la signature et le respect dudit règlement de fonctionnement.

ABROGE le règlement de fonctionnement du restaurant communal du Club Georges Brassens approuvé par délibération n°2020/071 en date du 30 juin 2010.

- 24. Délibération n°2021/202 : Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 13 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse au permis »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 25. Délibération n°2021/203 : Actualisation du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 1 poste adjoint technique principal de 2ème classe à Temps Complet pour un emploi de peintre
- 1 poste d'adjoint technique en qualité de serrurier-métallier
- 1 poste d'adjoint administratif pour un emploi d'agent administratif au Point d'Accès aux Droits et à la Médiation
- 1 poste d'adjoint d'animation pour un emploi de ludothécaire
- 3 postes d'adjoint d'animation pour un emploi d'animateur des centres de loisirs maternels

27. Délibération n°2021/205 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 25 VOIX POUR

(Stéphane Raffalli, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

3 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

ET 3 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres)

ACCORDE à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la citation directe devant le Tribunal Correctionnel le 28 septembre 2021 à l'initiative de Monsieur Christian Amar HENNI pour dénonciation calomnieuse et réparation du préjudice moral subi.

PRECISE que la protection fonctionnelle consiste en la prise en charge de l'ensemble des honoraires d'avocat, et autres frais de procédure résultant de cette mise en cause.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'assurance protection juridique souscrite par la Ville pour une éventuelle prise en charge des honoraires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 48.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de France



